



Traité Nedarim

Michna 3 - Chapitre 7

הנודר מן הכסות מותר בשק, ובירעה, ובחמילה. אמר קונם צמר עולה עלי, מותר לכסות בגיזי צמר; פשtan עולה עלי, מותר לכסות באניצי פשtan. רבי יהודה אומר, הכל לפי הנודר. טען והזיע, והיה ריחו קשה, אמר קונם צמר ופשטים עולים עלי מותר לכסות, ואסור להפשל לאחורי.

Celui qui s'est interdit par voeu de porter une couverture a le droit de revêtir un sac, ou une étoffe (comme le rideau), ou une simple enveloppe. Celui qui déclare faire voeu de ne pas porter de laine pourra se couvrir avec de la tonte de laine (non travaillée). Celui qui déclare faire voeu de ne pas porter de fil pourra se couvrir avec du chanvre en branches. Rabbi Yehouda dit : tout dépend des dispositions (de la constitution) de celui qui émet le voeu. Ainsi, lorsqu'étant chargé de ces matériaux jusqu'à transpirer et qu'éprouvant de la peine à respirer il s'écrie : « Je fais voeu de ne pas porter de laine, ou du fil », il lui sera permis de se couvrir de l'une des dites façons, sans toutefois faire tomber l'étoffe sur le dos.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions